

FICHE PRODUITS D'ENTRETIEN

TEXTES REGLEMENTAIRES



Code du travail : Articles R 4121-1 et 2 et R 4411-73
Règlement européen REACH n°1907/2006
Obligation d'étiquetage des substances : règlement Parlement européen 1272/2008 de 12/2010
Obligation d'étiquetage étendue aux mélanges (tous les produits chimiques) : règlement CLP du 01/06/2015
Arrêté Certibiocide du 23 janvier 2023

POURQUOI UNE REGLEMENTATION ?



Prévention contre les risques chimiques des utilisateurs par le biais de l'information sur plusieurs axes : identification des dangers, premiers soins, choix des EPI, conditions de stockage...



FOURNISSEURS REFERENCES :
CLAUDE CHENU, GAMA 29,
INDUSTRIPACK, PLG

OBLIGATIONS POUR LES FABRIQUANTS ET DISTRIBUTEURS

- Les matières chimiques dangereuses utilisées dans les produits d'entretien doivent être correctement classifiées, étiquetées et emballées,
- Certaines matières premières sont interdites dans le but d'assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement,
- Les fournisseurs d'une substance ou d'un mélange dangereux doivent fournir à leurs clients destinataires, une fiche de données de sécurité conforme à la réglementation en vigueur. Ces FDS sont datées et doivent être actualisées tous les 2 ans.

PREVENTION

- Choix de produits à PH neutre pour éviter d'abimer les surfaces nettoyées,
- Affichage recommandé dans chaque pièce du protocole de nettoyage indiquant la zone à nettoyer du sol au plafond, la personne affectée à la tâche, les modes opératoires, les produits à utiliser, les

protections à porter, les temps de contact à respecter, les fréquences de lavage. Cet affichage est obligatoire en cuisine,

- Stockage hors de portée des élèves dans un endroit fermé à clé dans les emballages d'origine,
- Détenir une certification biocide pour commander des produits désinfectants,
- Les Fiches de Données de Sécurité (FDS) doivent être mises à la disposition du personnel qui utilisent les produits,
- Les dangers liés à l'utilisation des produits d'entretien doivent figurer dans le document unique, la fourniture d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) doit faire partie des mesures prises par l'employeur pour limiter les risques.

CLASSEMENT

